

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1988 B 01429 Numéro SIREN : 344 867 809 Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2021 sous le numéro de dépôt B2021/027229

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES
INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (SPLIC)**

Société par actions simplifiée

Au capital de 41 054,51 €

ZI LYON-NORD

175 rue Jacquard

GENAY (69730)

344 867 809 RCS LYON

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

SPLIC

BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 612,49	1 612,49				
Terrains	250 000,00		250 000,00	2,09	250 000,00	2,02
Constructions	1 325 645,00	483 962,67	841 682,33	7,03	907 964,58	7,34
Autres immobilisations corporelles	867 207,80	605 925,01	261 282,79	2,18	250 414,61	2,02
Autres Participations	2 789 717,00		2 789 717,00	23,31	2 789 717,00	22,55
TOTAL (I)	5 234 182,29	1 091 500,17	4 142 682,12	34,61	4 198 096,19	33,93
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	1 129 175,19		1 129 175,19	9,43	600 105,09	4,85
Autres créances						
. Etat, impôts sur les bénéfices	1 417 303,42		1 417 303,42	11,84	1 965 338,94	15,88
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	120 969,43		120 969,43	1,01	63 882,78	0,52
. Autres	4 725 993,20		4 725 993,20	39,48	5 176 024,63	41,84
Valeurs mobilières de placement	278 358,05		278 358,05	2,33	210 991,05	1,71
Disponibilités	35 276,38		35 276,38	0,29	38 153,48	0,31
Charges constatées d'avance	120 095,59		120 095,59	1,00	119 877,55	0,97
TOTAL (II)	7 827 171,26		7 827 171,26	65,39	8 174 373,52	66,07
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	13 061 353,55	1 091 500,17	11 969 853,38	100,00	12 372 469,71	100,00

SPLIC

BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 29/01/2021

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 41 054,51)	41 054,51	41 054,51
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 553 042,26	1 553 042,26
Réserve légale	4 105,45	4 105,45
Autres réserves	4 042 684,30	4 151 304,01
Résultat de l'exercice	506 499,29	491 380,69
TOTAL(I)	6 147 385,81	6 240 886,92
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
. Emprunts	1 573 049,64	1 863 267,54
. Découverts, concours bancaires	511,32	12 195,16
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	148 078,00	144 443,00
. Associés	2 776 684,89	3 038 336,09
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	386 505,80	163 994,94
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	131 710,34	123 006,07
. Organismes sociaux	134 318,86	159 973,16
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	215 725,96	192 819,46
. Autres impôts, taxes et assimilés	25 228,16	38 050,19
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 450,06	
Autres dettes	4 849,89	6 813,69
Produits constatés d'avance	398 354,65	388 683,49
TOTAL(IV)	5 822 467,57	6 131 582,79
TOTAL PASSIF (I à V)	11 969 853,38	12 372 469,71

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Production vendue services	1 882 642,12		1 882 642,12	100,00	1 565 776,78	100,00	316 866	20,24	
Chiffres d'Affaires Nets	1 882 642,12		1 882 642,12	100,00	1 565 776,78	100,00	316 866	20,24	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			256 240,73	13,61	245 859,67	15,70	10 381	4,22	
Autres produits			21,85	0,00	7,81	0,00	14	200,00	
Total des produits d'exploitation (I)			2 138 904,70	113,61	1 811 644,26	115,70	327 260	18,06	
Autres achats et charges externes			1 351 856,88	71,81	599 983,01	38,32	751 873	125,32	
Impôts, taxes et versements assimilés			123 449,31	6,56	103 814,38	6,63	19 635	18,91	
Salaires et traitements			323 454,59	17,18	647 980,82	41,38	-324 526	-50,07	
Charges sociales			170 793,83	9,07	297 996,87	19,03	-127 203	-42,68	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			192 184,49	10,21	186 711,98	11,92	5 473	2,93	
Autres charges			8,30	0,00	21,43	0,00	-13	-61,89	
Total des charges d'exploitation (II)			2 161 747,40	114,83	1 836 508,49	117,29	325 239	17,71	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-22 842,70	-1,20	-24 864,23	-1,58	2 022	8,13	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Produits financiers de participations			499 910,86	26,55	499 910,86	31,93		0,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances			58 558,47	3,11	65 599,17	4,19	-7 041	-10,72	
Total des produits financiers (V)			558 469,33	29,66	565 510,03	36,12	-7 041	-1,24	
Intérêts et charges assimilées			36 011,85	1,91	53 014,39	3,39	-17 003	-32,06	
Total des charges financières (VI)			36 011,85	1,91	53 014,39	3,39	-17 003	-32,06	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			522 457,48	27,75	512 495,64	32,73	9 962	1,94	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-IV+V-VI)			499 614,78	26,54	487 631,41	31,14	11 983	2,46	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			15 756,18	0,84	89 944,00	5,74	-74 188	-82,47	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			14 301,00	0,76	8 700,00	0,56	5 601	64,38	
Total des produits exceptionnels (VII)			30 057,18	1,60	98 644,00	6,30	-68 587	-69,52	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			52 822,67	2,81	105 058,72	6,71	-52 236	-49,71	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			52 822,67	2,81	105 058,72	6,71	-52 236	-49,71	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-22 765,49	-1,20	-6 414,72	-0,40	-16 351	-254,92	
Impôts sur les bénéfices (X)			-29 650,00	-1,56	-10 164,00	-0,64	-19 486	-191,71	
Total des Produits (I+III+V+VII)			2 727 431,21	144,87	2 475 798,29	158,12	251 633	10,16	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			2 220 931,92	117,97	1 984 417,60	126,74	236 514	11,92	
RÉSULTAT NET			506 499,29	26,90	491 380,69	31,38	15 119	3,08	
			<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail immobilier			407 330,00	21,64	402 053,04	25,68	5 277	1,31	

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice

Crédit-bail

Les charges de crédits-bails ont été comptabilisés dans les comptes selon l'échéancier initial, sans tenir compte des décalages de trésorerie accordés par les bailleurs.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 11 969 853. 38 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat bénéficiaire de 506 499. 29 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les comptes annuels au 31/12/2020 sont établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 05 Juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur comptable :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières.

Amortissements :

Conformément à la réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplifications mises en place pour les petites et moyennes entreprises, l'entreprise a choisi de maintenir des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Logiciels Informatiques	3 ans
Constructions	20 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 5 ans

Valeur résiduelle :

La base amortissable est diminuée de la valeur résiduelle dès lors que celle-ci est significative et durable.

Dépréciation d'un actif :

Une dépréciation est calculée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) hors frais d'acquisition des immobilisations et des charges financières ou d'apport.

Une dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif de leur valeur d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires).

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

AUTRES INFORMATIONS

Intégration fiscale

L'impôt sur les sociétés de l'exercice est déterminé par l'application de la convention d'intégration fiscale existant à compter du 1/01/2009 avec les sociétés du groupe détenues directement et indirectement à hauteur de 95 % et plus par la société SPLIC.

Consolidation

La société SPLIC établit des comptes consolidés certifiés par des commissaires aux comptes et déposés au greffe du tribunal de commerce.

SPLIC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 41 054,51 €
175, rue Jacquard

GENAY (Rhône)

344.867.809 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 04 MARS 2021

(Exercice clos au 31/12/2020)

EXTRAIT

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 de 506 499,29 €, majoré d'une somme de 94 039,71€ prélevée sur le compte Autres Réserves, de la manière suivante :

- en distribution de dividendes pour un montant de 600 539 €

(soit 223 € par action ouvrant droit à un abattement de 40 %)

Le dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2021.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal ou abattement
2017	503 591 €	40 %
2018	503 591 €	40 %
2019	600 000,40 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



In Extenso Auvergne Rhône-Alpes

24 chemin des Verrières – BP 33
69751 CHARBONNIERES Cedex

COGEPARC

12-15 quai du Commerce CP 202
69336 Lyon Cedex 09

GREFFE

SPLIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 41 054.51 €
175 Rue Jacquard – ZI Lyon Nord
69730 GENAY

***RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS***

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SAS SPLIC**SAS SPLIC****RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société SPLIC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPLIC relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

SAS SPLIC

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

SAS SPLIC

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

SAS SPLIC

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Charbonnières et à Lyon, le 24 Février 2021

Pour IN EXTENSO
AUVERGNE RHONE-ALPES



Thierry SIMARD
Commissaire aux Comptes

Pour COGEPARC
Membre de PKF INTERNATIONAL



Stéphane MICHOU
Commissaire aux Comptes

